

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 13 décembre 2012

Date de l'annonce publique de la séance: 07 décembre 2012

Date de la convocation des conseillers: i d e m

Présents: MM. Soisson, Lentz, Mme Steinmetz et M. Goebel
M. Weyer, Mmes Hinger-Franck, Wolff, M. Schmit et Mme Mertens-Mai
M. Thill, secrétaire communal

Absent et excusé: ///

No : 06/2012-5

Adaptation du prix de vente des repas sur roues

LE CONSEIL COMMUNAL,

Rappelant la circulaire no.1600, réf. : 6504/93 du 05 novembre 1993 suggérant l'adaptation raisonnable des tarifs à facturer en contrepartie de fournitures et de services rendus pour les mettre au niveau des coûts réels de ces fournitures et services;

Vu le message du 14 septembre 2012 de la part de Sodexo, fournisseur des repas sur roues distribués par la commune de Biwer, informant l'administration communale que le prix de vente a été augmenté de 7,67 € à 7,86 € (hTVA) avec effet à partir du 1^{er} octobre 2012;

Entendu le bourgmestre Nicolas Soisson donnant des explications au sujet du mode de calcul du prix de vente appliqué par la commune et affirmant notamment que le nouveau prix de vente de 9,50 € tel que proposé par le collège échevinal ne permet même pas de compenser les seuls frais de route occasionnés par la livraison aux personnes bénéficiaires;

Considérant que la commune accepte de prendre à sa charge les frais de distribution mais qu'elle n'est pas prête à subventionner les repas;

Attendu que du point de vue social, économique et financier la nouvelle fixation est justifiée, cela notamment pour faire concorder les prestations et avantages offerts par les services communaux avec les frais d'exploitation et de fonctionnement y relatifs;

Conscient toutefois que l'adaptation proposée ne suffit pas pour subvenir aux dépenses totales réelles occasionnées mais qu'il s'agit d'empêcher que le déficit actuel de ce service ne croisse davantage;

Notant que l'impact financier est négligeable sans pouvoir être chiffré précisément alors que le nombre de repas à distribuer est très variable;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment les articles 82 et 106,7;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

de fixer avec effet à partir du 1^{er} janvier 2013 le tarif communal suivant:

Désignation du service **Montant en EUR** **Objet du prix**

16) <u>Repas sur roues</u> vente de repas	9,50 €	prix de vente par repas
--	--------	-------------------------

Prie l'autorité supérieure compétente d'approuver la présente décision.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.